



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2017_47

**Instauration d'une zone de limitation de vitesse,
à 30 km/h avec plateau surélevé, rue de Mouthe**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** A partir du vendredi 22 septembre 2017, une zone de limitation de vitesse à 30 km/h avec un plateau surélevé est instaurée dans la rue de Mouthe – RD 55 (entre le n°13 et le n°15).
- Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h. La signalisation règlementaire sera mise en place. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le Président du Conseil départemental du Jura et M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard le 21 septembre 2017

Le Maire,

Florent SERRETTE

